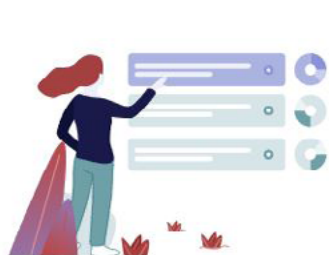


TS2E

La lettre Travail, Solidarités,
Économie, Emploi

Information- Réglementation



**Votre entreprise a 50 salariés ou plus ?
Pensez à publier votre
Index de l'égalité
professionnelle avant le
1er mars**

Obligation légale, l'Index de l'égalité professionnelle a été conçu comme un outil simple et pratique. Il vous permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.

Vous devez avoir calculé et publié sur votre site internet d'ici le 1er mars 2022 votre Index de l'égalité professionnelle. Vous devrez aussi transmettre vos résultats aux services du ministère du Travail via le site index-egapro.travail.gouv.fr, ainsi qu'à votre Comité social et économique.

[Les outils mis à votre disposition pour calculer votre Index.](#)



**France 2030 et PIA 4 :
la liste de tous les AAP
et AMI en cours**

Le programme d'investissements d'avenir plan France 2030, doté de 34 milliards d'euros, qui viennent s'ajouter aux 20 milliards d'euros du programme d'investissements d'avenir (PIA) vise à développer sur le territoire les technologies d'avenir et des innovations de rupture.

Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire à l'horizon 2030, et répondre aux défis de demain.

Ma boîte à outils

**Dématérialisation du contrat
d'apprentissage du secteur
public**

par une plateforme digitale

A partir de mi-février 2022, les employeurs publics (et CFA) pourront transmettre un contrat d'apprentissage (CERFA 10103-09), grâce à une nouvelle plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public, ainsi que différentes pièces jointes, à destination des gestionnaires de contrats des DREETS et/ou DDETS.

Cette nouvelle plateforme facilitera le renseignement du CERFA et proposera plusieurs fonctionnalités pour corriger et vérifier les données dès la saisie (SIRET, adresse, RNCP etc).



**Contactez l'inspection
du travail ou répondez
à vos questions sur le
droit du travail**

Un nouvel outil interactif

Le ministère du travail met à votre disposition 2 cartes interactives pour retrouver l'inspection du travail dont vous relevez en fonction de votre département, ou bien encore de prendre rendez-vous avec le service de renseignement en droit du travail le plus proche.

[La page servitiel](#)

De nombreux appels à projets (AAP) et appels à manifestation d'intérêt (AMI) permettent aux entreprises et aux projets structurants qui contribuent aux objectifs fixés dans les stratégies d'accélération, d'accéder à des financements.

La liste actualisée des appels à projets est à retrouver [ici](#).

En cas de question sur France 2030 ou le PIA, contactez le Service économique de l'Etat en région :

estelle.wolff@dreets.gouv.fr
julia.roussoulieres@dreets.gouv.fr

Un moteur de recherche des aides européennes

Un moteur de recherche des aides européennes Prêts, microcrédits, garanties... : l'Union européenne (UE) peut aider votre entreprise au travers de financements soutenus par ses soins.

Sur L'Europe est à vous, site édité par l'UE, un moteur de recherche dédié vous permet de découvrir ces prêts et autres prises de participation dont vous pouvez bénéficier.

Il s'agit de financements supplémentaires à ceux que les banques ou investisseurs locaux peuvent vous proposer. Ils s'adressent à toutes les entreprises, de l'indépendant à la grande structure, dans tous les secteurs d'activité.

Accéder au [moteur de recherche](#)

Comment ça marche ?

Prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage :

Pour les contrats signés jusqu'au 30 juin 2022.

L'État a décidé de verser une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en contrat d'apprentissage de jeunes de moins de 18 ans, et de 8 000€ pour un jeune entre 18 et 30 ans.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1ère année de contrat.

Sont concernées :

- les entreprises de moins de 250 salariés, sans condition sur le nombre d'apprentis ;



- les entreprises de 250 salariés ou plus, sous condition d'absence d'assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

Comment bénéficier de la prime à l'apprentissage ?

La gestion et le suivi de l'aide est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle sera versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'apprenti.

Pour tout renseignement, l'employeur peut appeler le 0 809 549 549 (service gratuit + prix d'un appel.